

Sites archéologiques classés

en application de l'article 19 de la loi modifiée du 25 février 2022 relative au patrimoine culturel

Commune de Colmar-Berg :

B erg :

- Les Vestiges archéologiques du camp retranché « Millebierg », repris sur la partie graphique jointe, inscrits au cadastre de la Commune de Colmar-Berg section B de Berg, sous les numéros 253/1153, 253/1154, 257/921, 257/922, 257/923, 268/211 et 268/435. -Arrêté ministériel du 20 novembre 2025.

Commune d'Echternach :

E ch t e r n a c h :

- Les vestiges archéologiques situés au lieu-dit « Devant le Marché », inscrits au cadastre de la Commune d'Echternach, section B d'Echternach, sous le numéro 1047/5939. – Arrêté ministériel du 27 octobre 2022.

Commune de Helperknapp :

B o e v a n g e - s u r - A t t e r t :

- Les vestiges de Helperich, repris sur la partie graphique jointe, inscrits au cadastre de la Commune de Helperknapp, section BA de Boevange-sur-Attert, sous les numéros 1485/3107, 1489/1791 et 1491/3109. – Arrêté ministériel du 13 mai 2025.
- Les vestiges de la nécropole tumulaire au lieus-dits « Helperich » et « Bill », inscrits au cadastre de la commune de Helperknapp, section BA de Boevange-sur-Attert, sous le numéro 1485/3106. – Intention de classement du 6 mars 2025.

H o l l e n f e l s :

- Les vestiges de Schwarzhanz, repris sur une partie graphique, inscrits au cadastre de la Commune de Helperknapp, section TB de Hollenfels, sous les numéros 609/1255, 607/0, 609/715 et 607/718..- Arrêté ministériel du 13 mai 2025.

M a r i e n t h a l :

- Les vestiges de Buergruef, repris sur une partie graphique, inscrits au cadastre de la Commune de Helperknapp, section TD de Marienthal, sous les numéros 30/358, 42/409, 21/0 et 31/327. – Arrêté ministériel du 13 mai 2025.

Commune de Lintgen :

G o s s e l d a n g e / P r e t t i n g e n :

- Les vestiges de Fléikert, repris sur une partie graphique, inscrits au cadastre de la Commune de Lintgen, section TB de B de Gosseldange et Prettingen, sous les numéros 1091/1418, 1095/940 (partiel), 1126 (partiel). – Arrêté ministériel du 13 mai 2025.

Commune de Lorentzweiler

L o r e n t z w e i l e r :

- Les vestiges de Jaufferbüsch, repris sur une partie graphique, inscrits au cadastre de la Commune de Lorentzweiler, section A de Lorentzweiler, sous les numéros 1250/1720, 1251/1952, 1251/61, 1251/62, 1252/596, 1256/597 et 1250/1719. – Arrêté ministériel du 20 juin 2025.

Commune de Mersch :

M e r s c h :

- Les vestiges de Bosenberg et Wichtelcheslay, repris sur une partie graphique, inscrits au cadastre de la Commune de Mersch, section G de Mersch, sous le numéro 1858/1417. – Arrêté ministériel du 28 octobre 2024.

Commune de Sandweiler :

S a n d w e i l e r :

- Les vestiges de Göpelwerk, repris sur une partie graphique, inscrits au cadastre de la Commune de Sandweiler, section A, sous le numéro 249/4061. – Arrêté ministériel du 13 mai 2025.

Commune d'Useldange :

U s e l d a n g e :

- Les vestiges de l'ancien prieuré sis 14 et 14A, rue de Boevange, repris sur une partie graphique, inscrits au cadastre de la Commune d'Useldange, section B d'Useldange, sous les numéros 312/4185 et 474/4239. – Arrêté ministériel du 5 février 2024.